



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 24 août 2023

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Odet Bénodet »

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules de Sainte-Marine, le Préfet du Finistère a décidé ce jour **d'interdire** la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

- de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de la Laïta », à l'exclusion des huîtres

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles sur les moules de la zone « Rivière de la Laïta » et favorables sur les huîtres, le Préfet du Finistère a décidé ce jour **d'interdire** la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone sauf les huîtres.

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch » :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les tellines de la zone marine « Iroise Camaret Sud estran-secteur de Dinan Kerloch », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche et de la commercialisation des coquillages de cette zone.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

| Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (24/08/2023) | | |
|--|---|---|
| Secteur | Coquillages concernés par l'interdiction de pêche | Type de contamination |
| Baie de Douarnenez eaux profondes | Tous coquillages sauf les amandes, les spisules et les gastéropodes marins non filtreurs | Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i> et Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i> |
| Rivière de la Laïta | Tous coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non filtreurs | Toxines lipophiles (DSP) <i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i> |
| Baie de Concarneau Rivière de Penfoulic | Tous coquillages sauf les huîtres, les coques et les gastéropodes marins non filtreurs | |
| Odet Bénodet | Tous coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs | |
| Baie de Douarnenez estran | | |
| Rade de Brest Gisements de Roscanvel et du Fret | Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles) | Toxines amnésiantes (ASP) <i>produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia</i> |
| Gisement de Camaret | | |
| Iroise Camaret - Gisement de Sein | | |
| Iroise Camaret - Basse jaune | | |
| Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria | Tous coquillages | Contamination microbiologique |
| Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des An- glais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou | Moules | Contamination chimique (plomb) |

Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin.

Il est rappelé que **la cuisson ne détruit pas les toxines apportées par les phytoplanctons** (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : [cliquer ici](#)

Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**:

DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel : 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr